



Initiative Bonne Gouvernance et Droits Humains Asbl

Mail : ibgdhasbl2016@gmail.com

Téléphone : +243994834158

COMMUNIQUE DE PRESSE N° 001/2017

Analyse des obligations fiscales et parafiscales du projet minier Mutanda Mining

L'Initiative Bonne Gouvernance et Droits Humains, en sigle IBGDH développe un projet relatif à l'amélioration de la transparence du secteur minier en RDC, qui connaît une émergence dont les effets positifs et négatifs se font sentir sur l'économie nationale et sur le train de vie des communautés locales, à l'occurrence celles de la province de Lualaba, laquelle regorge plusieurs projets miniers dont Mutanda Mining. Ce projet est classé parmi les cinq grandes entreprises du secteur minier au niveau national et l'IBGDH estime qu'il pourrait jouer un rôle important sur le budget de l'Etat, dans la relance de la Gécamines et au développement des communautés locales par le paiement des revenus fiscaux et parafiscaux significatifs.

D'où, l'importance d'analyser et de comprendre les obligations fiscales et parafiscales applicables projet Mutanda Mining: les Droits superficiaires annuels par carré, la Redevance minière, l'IBP, la Taxe sur la voirie et drainage, la Taxe sur les concentrés, la Royalties, le Pas-de-porte et la Vente des actifs.

De ce fait IBGDH, vient de publier un rapport intitulés: « **MUTANDA MINING : Retraît qui fait gagner le géant** » dont les conclusions se résument en ces termes :

- L'Etat congolais a perçu plus qu'il devrait sur les Droits superficiaires relatifs au PE 643 du fait que Mutanda Mining et Kansuki Mining auraient tous payé, au moment de leur fusion, pour l'année 2013 pour le même Permis soit un montant de 105.797 USD;
- La Redevance minière pose d'abord le problème du Taux de frais déductibles appliqué par Mutanda pour son calcul qui n'est pas connu. Entre les montants contenus dans la note de débit établie par la Division provinciale de mines et ceux déclarés par Mutanda Mining à l'ITIE, il existe une différence soit 260.543,64 USD ;
- Pour l'IBP, l'équipe a constaté l'inexistence des états financiers de Mutanda Mining. En plus, elle a constaté les écarts énormes entre les déclarations de Mutanda Mining à l'ITIE et les estimations de l'équipe soit 131.914.232 USD dans l'hypothèse où

Mutanda n'a pas constitué la réserve légale et 115.054.232 USD dans l'hypothèse où Mutanda Mining a constitué la réserve légale;

- Quant aux taxes provinciales, les déclarations de Mutanda Mining à l'ITIE sont supérieures aux estimations des chercheurs soit 17.451.471 USD pour la Taxe sur la voirie et drainage et 4.369.990 USD pour la Taxe sur les concentrés;
- Le retrait sans évaluation réelle des actifs de la Gécamines dans le projet Mutanda Mining est un manque à gagner et pour l'Etat congolais et pour la Gécamines elle-même. La Gécamines en restant dans le projet gagnerait, jusqu'en 2016, 225.824.070 USD en termes de Royalties et Pas-de-porte et sans compter les dividendes qu'elle réaliserait comme actionnaire. Que donc, un retrait qui a fait gagner les autres actionnaires;

Eu égard à tout ce qui précède, l'IBGDH recommande :

Au Gouvernement central :

- Appliquer effectivement les dispositions de l'article 242 du Code Minier en rapport avec la rétrocession de la Redevance minière.
- Exiger des entreprises publiques et privées à publier leurs états financiers conformément à l'OHADA ;
- Interdire aux EPE toute vente de leurs actifs sans évaluation et procédure d'appel d'offre préalable ;
- Diligenter un audit pour évaluer les actifs de la Gécamines dans le projet Mutanda Mining et recouvrer le manque à gagner ;
- Publier les règles et les pratiques qui régissent les rapports financiers entre les EPE et l'Etat notamment le Ministère du portefeuille;

Au Ministère national de mines :

- Publier tous les contrats, les avenants et les termes de transactions impliquant la Gécamines dans le projet Mutanda Mining notamment les Avenants 1 et 2;

A la DGI :

- Réclamer le paiement de la différence de l'IBP non payé de 115.054.232 USD pour la période allant de 2012 à 2014 ;

Au Gouvernement provincial :

- S'abstenir de prélever des Taxes de manière anticipative et forfaitaire sur les revenus dus à la province par les entreprises minières;
- Exiger du gouvernement central, la rétrocession effective soit les 40% dus à la province de Lualaba ;
- Publier les Edits provinciaux portant fixation des taux de Taxes de voirie et drainage ainsi que des concentrés ;

Au Cadastre Minier :

- Actualiser et publier la liste des titulaires miniers;
- Publier annuellement le taux d'ajustement du Droit superficiaire ;
- Veuillez au paiement des Droits superficiaires avant d'opérer le transfert entre deux titulaires ;

A la DRLU :

- Publier le montant de sommes reçues du gouvernement central à titre de la Redevance minière;
- Publier les sommes qui ont été allouées à la province de Lualaba à l'issu du démembrement territorial ;

A l'ETD (Secteur de Luilu) :

- Réclamer auprès du gouvernement central la part de la Redevance minière en rapport avec le projet Mutanda Mining , soit la somme approximative de 13.268.540, 20 USD pour les années allant de 2012 à 2015;

A la Gécamines:

- Evaluer et rendre disponible la valeur de ses actifs avant la signature de tout contrat ;
- Recourir obligatoirement à l'appel d'offre pour tout contrat ou transaction en rapport avec l'exploitation de ses gisements conformément aux dispositions de l'article 33 du Code Minier et à celles du Décret n° 011/26 du 20 mai 2011 portant obligation de publier les contrats relatifs aux ressources naturelles ainsi que leurs annexes;
- Publier ses rapports financiers annuels à l'intention du public congolais;
- Justifier l'utilisation et l'affectation de ses différents revenus dans Mutanda Mining ;

A Mutanda Mining :

- Publier ses rapports financiers annuels à l'intention du public congolais ;
- Préciser ses relations avec le Groupe Bazano ;
- Publier les taux pris en compte dans le calcul de l'IBP ;
- Signaler si dans le calcul de l'IBP, la réserve légale est prise en compte;
- Donner plus d'éclaircissements sur le paiement des Droits superficiaires du PE 643 lors de la fusion entre Kansuki et Mutanda Mining ;
- Faciliter l'audit pour évaluer la vente des actifs de la Gécamines dans le projet.

Aux organisations de la société civile :

- Soutenir les actions du gouvernement provincial et du secteur de Luilu dans leur réclamation de la rétrocession de la Redevance minière.

Fait à Kolwezi le 18 janvier 2017

